

REPORT STAGE

ÉTAPE DU RAPPORT

AMENDMENT TO BILL 200

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 200

THE COAT OF ARMS, EMBLEMS AND THE
MANITOBA TARTAN AMENDMENT ACT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES
ARMOIRIES, LES EMBLÈMES ET LE
TARTAN DU MANITOBA

Moved by Mr. Friesen

Motion de M. Friesen

THAT Bill 200 be amended in Clause 2 in the proposed subsection 5(6):

Il est proposé que le projet de loi 200 soit amendé dans le paragraphe 5(6) figurant à l'article 2 :

(a) by replacing the section heading with "Fossil emblem"; and

a) par substitution, au titre, de « Fossile-emblème »;

(b) by striking out "marine reptile".

b) par substitution, à « fossile de reptile marin-emblème », de « fossile-emblème », dans le texte.